

RÈGLEMENT PARTICULIER DE LA VOIE 30

CANAL CHARLEROI - BRUXELLES

1. DÉFINITION :

Nom :	<i>CANAL CHARLEROI - BRUXELLES</i>
Numéro :	<i>30</i> en rive gauche de la Sambre à Charleroi (Dampremy) à la cumulée 38 805 selon une ligne fictive prolongeant cette rive
Origine :	depuis la cumulée 38 756
Extrémité :	Limite entre la Région wallonne et la Région flamande à Tubize (Clabecq)
Affluence :	<i>Par rapport à la Sambre (voie 41)</i>
Branches affluentes	<i>Branche de Bellecourt (Voie n° 301)</i> <i>Branche de Seneffe (Voie n° 302)</i> <i>Branche de Ronquières (Voie n° 303)</i> <i>Canal Charleroi-Bruxelles désaffecté (Voie n° 304)</i>
Longueur :	<i>47 863 m</i>

Annexe N°4 / Voie n°30 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

2. GABARIT :

2.1. TABLEAU GENERAL :

Localisation (commune, point marquant, ouvrage, ...)	Cumulée	Dimensions maximales en mètres						Passe navigable			Vitesse maximale en km/h (2.4.)	
		Ouvrages			Bateaux admis (2.1.) (2.2.) (2.3.)			Larg.	Position	Niveau de flottaison normal		
		Long. Utile	Larg. Utile	Hauteur Libre	Long.	Larg.	Tirant d'eau					Tirant d'air
CHARLEROI (DAMPREMY)					110,00	11,50	2,50		28,00	centrale	100,20	8
Origine	0											
Confluent avec la Sambre voie 41	13											
Passerelle Ex Thy-Marcinelle- Monceau	111		30,00	9,95				9,65				
Pont-rail n° 106 de la ligne 117	128		30,00	9,57				9,27				
Pont-rail des T.E.C.	137		30,00	10,80				10,50				
Pont-route n° 22	151			9,26				8,96				
Pont-rail du Crassier	369		46,50	7,98				7,68				
Pont-rail Saint- Théodore	939			7,85				7,55				

Annexe N°4 / Voie n°30 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

Localisation (commune, point marquant, ouvrage, ...)	Cumulée	Dimensions maximales en mètres							Passe navigable			Vitesse maximale en km/h (2.4.)
		Ouvrages			Bateaux admis (2.1.) (2.2.) (2.3.)				Larg.	Position	Niveau de flottaison normal	
		Long. Utile	Larg. Utile	Hauteur Libre	Long.	Larg.	Tirant d'eau	Tirant d'air				
CHARLEROI (MARCHIENNE-AU- PONT)												
Pont-route de Bayemont	1 951							7,50	20,00	droite (à 1m de la pile en rivière)		
								7,50	13,00	gauche (à 1m de la pile en rivière)		
Pont-rail de Bayemont	2 109		60,00	8,37				8,07				
Pont-route sur la tête d'aval de l'écluse n° 1	2 582		11,50	13,35				13,05	11,50			
Ecluse n° 1 de Marchienne	2 636	85,10	11,50	10,10	85,00	11,00	2,50	9,80	11,50			
											106,40	
CHARLEROI (ROUX)									28,00	centrale		
Passerelle de Roux	4 403		36,00	6,46				6,16				
Passerelle Igretec eaux usées	4 932		35,40	6,85				6,55				
Pont-route de Roux	5 002		35,40	6,47				6,17				

Annexe N°4 / Voie n°30 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

Localisation (commune, point marquant, ouvrage, ...)	Cumulée	Dimensions maximales en mètres						Passe navigable			Vitesse maximale en km/h (2.4.)
		Ouvrages			Bateaux admis (2.1.) (2.2.) (2.3.)						
		Long. Utile	Larg. Utile	Hauteur Libre	Long.	Larg.	Tirant d'eau	Tirant d'air	Larg.	Position	
Pont-rail du centre de Jumet à Roux	5 755		32,00	6,75				6,45			
Passerelle Igretec eaux usées	6 777										
CHARLEROI (GOSSELIES)											
Pont sur la tête d'aval de l'écluse n° 2	6 864		11,50	8,54				8,24	11,50		
Ecluse n° 2 à Gosselies	6 912	85.80	11.50	9.65				9.35	11,50		
											113,60
COURCELLES											
Pont-route de Gosselies	7 174		56,80	6,93				6,63			
Viaduc de l'autoroute de Wallonie	8 770										
Passerelle Igretec eaux usées	9 406		11,50	7,00				6,70			
PONT-A-CELLES (VIESVILLE)											

Annexe N°4 / Voie n°30 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

Localisation (commune, point marquant, ouvrage, ...)	Cumulée	Dimensions maximales en mètres							Passe navigable			Vitesse maximale en km/h (2.4.)
		Ouvrages			Bateaux admis (2.1.) (2.2.) (2.3.)				Larg.	Position	Niveau de flottaison normal	
		Long. Utile	Larg. Utile	Hauteur Libre	Long.	Larg.	Tirant d'eau	Tirant d'air				
Pont-route sur la tête d'aval de l'écluse n° 3	9 415		11,50	8,19				7,89	11,50			
Ecluse n° 3 à Viesville	9 468	85.92	11,50	9.30				9.00	11,50			
												121,15
PONT-A-CELLES (LUTTRE)												
Pont-route de Luttre	12 772		28,00	6,07				5,77				
Passerelle de Luttre	13 022		36,80	6,05				5,75				
Pont-rail de Luttre	14 319		28,00	6,72				6,42				
PONT-A-CELLES												
Passerelle du cimetière à Pont-à-Celles	15 038		33,00	6,69				6,39				
Pont-route de Pont-à- Celles	15 405		38,00	9,32				9,02				
Passerelle du Fichaux	15 631		28,00	6,28				5,98				
Hérialmont - Courbe Navarre-	15 710								28,00	latérale R.D.		

Annexe N°4 / Voie n°30 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

Localisation (commune, point marquant, ouvrage, ...)	Cumulée	Dimensions maximales en mètres						Passe navigable			Vitesse maximale en km/h (2.4.)
		Ouvrages			Bateaux admis (2.1.) (2.2.) (2.3.)			Larg.	Position	Niveau de flottaison normal	
		Long. Utile	Larg. Utile	Hauteur Libre	Long.	Larg.	Tirant d'eau				
COURCELLES (GOUY-LEZ-PIETON)									centrale		
Pont de Gouy-lez- Piéton	18 940		30,60	12,63				12,33			
Pont-route des Communes	21 947		31,00	13,68				13,38			
SENEFFE											
Confluent avec la branche de Bellecourt voie 301 (R.G.)	23 670										
Confluent avec la branche de Seneffe voie 302 (R.D.)	24 167										
Pont-route de Soudromont	24 820			5,19				4,89			
Pont-rail de Soudromont	25 429			5,39				5,09			
Pont-route de Binche	25 750		30,00	5,31				5,01			
Pont-route Baccara	25 851			6,75				6,45			

Annexe N°4 / Voie n°30 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

Localisation (commune, point marquant, ouvrage, ...)	Cumulée	Dimensions maximales en mètres						Passe navigable			Vitesse maximale en km/h (2.4.)
		Ouvrages			Bateaux admis (2.1.) (2.2.) (2.3.)			Larg.	Position	Niveau de flottaison normal	
		Long. Utile	Larg. Utile	Hauteur Libre	Long.	Larg.	Tirant d'eau				
Confluent avec le canal du Centre à grand gabarit voie 60 (R.G.)	26 197										
Origine du canal du Centre à grand gabarit voie 60	26 302										
SENEFFE (FELUY)											
Pont-route n° 1 de Seneffe	26 494		28,50	6,54				6,24			
Pont autoroute Paris- Bruxelles	28 367										
Pont-route n° 1 de Feluy	28 771		28,00	6,56				6,26			
Porte de garde	29 178			6,55				6,25			
Passerelle pipe-line de Feluy	29 261		33,50	7,05				6,75			
Pont-route Fina Research	29 581		27,00	6,60				6,30			
Pont-route n° 2 de Feluy	30 232		28,00	6,56				6,26			

Annexe N°4 / Voie n°30 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

Localisation (commune, point marquant, ouvrage, ...)	Cumulée	Dimensions maximales en mètres						Passe navigable			Vitesse maximale en km/h (2.4.)
		Ouvrages			Bateaux admis (2.1.) (2.2.) (2.3.)						
		Long. Utile	Larg. Utile	Hauteur Libre	Long.	Larg.	Tirant d'eau	Tirant d'air	Larg.	Position	
ECAUSSINNES (ECAUSSINNES- LALAING)											
Pont-route d'Ecaussinnes-Lalaing	31 632		30,75	6,19				5,89			
BRAINE-LE-COMTE (RONQUIERES)											
Début du pont-canal	33 864		60,00						59,00		
Début du plan incliné de Ronquières Tête amont	34 194				85,00	11,00	2,50		11,80		
Porte amont				6,55				6,25			
Plan incliné de Ronquières deux bacs	34 910										
bac à vitesse NORMALE		83,00	11,80		82,50	11,00			11,77		
bac à vitesse REDUITE		85,35	11,80		85,00	11,00			11,77		
Porte aval				6,55				6,25			

Annexe N°4 / Voie n°30 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

Localisation (commune, point marquant, ouvrage, ...)	Cumulée	Dimensions maximales en mètres						Passe navigable			Vitesse maximale en km/h (2.4.)	
		Ouvrages			Bateaux admis (2.1.) (2.2.) (2.3.)			Larg.	Position	Niveau de flottaison normal		
		Long. Utile	Larg. Utile	Hauteur Libre	Long.	Larg.	Tirant d'eau					Tirant d'air
											53,75	
Fin du plan incliné de Ronquières Tête aval	35 626								53,60			
Pont-route de Ronquières	36 025		28,00	7,41				7,11				
Confluent avec la branche de Ronquières voie 303	36 125											
ITTRE												
Pont-route de Fauquez	38 069		30,50	6,88				6,58				
Pont-route d'Asquempont	40 202		35,00	6,19				5,89				
Portique d'amont de l'écluse n°5	41 348		12,00	6.85				6.55				
Ecluse n° 5 de Ittre	41 397	90,00	12,00	13.33				13.03	12,00			
											40,27	

Annexe N°4 / Voie n°30 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

Localisation (commune, point marquant, ouvrage, ...)	Cumulée	Dimensions maximales en mètres						Passe navigable			Vitesse maximale en km/h (2.4.)	
		Ouvrages			Bateaux admis (2.1.) (2.2.) (2.3.)							
		Long. Utile	Larg. Utile	Hauteur Libre	Long.	Larg.	Tirant d'eau	Tirant d'air	Larg.	Position		Niveau de flottaison normal
Pont sur la tête d'aval de l'écluse n° 5 Mur de masque	41 447		12,00	6,30				6,00	12,00			
TUBIZE (OISQUERCQ)												
Pont-route de Oisquerq	43 508			5,25				4,95	12,00	à 1 m du mur droit - R.G.		
Pont-rail des Forges de Clabecq	44 003									à 3 m du mur droit - R.G.		
1 ^{ère} Passerelle Duferco	44 136			9,17				8,87				
2 ^{ème} Passerelle Duferco	44 692			8,93				8,63				
ITTRE												
Pont-rail SNCB (Braine l'Alleud - Tubize)	44 730			6,70				6,40	34,00	à 1 m du mur droit - R.G.		
									28,00	à 6 m du mur droit - R.G.		
TUBIZE (CLABECQ)												
Pont-route de Clabecq	45 765			4,85				4,55		à 5 m de la L.E. - R.D		

Annexe N°4 / Voie n°30 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

Localisation (commune, point marquant, ouvrage, ...)	Cumulée	Dimensions maximales en mètres						Passe navigable			Vitesse maximale en km/h (2.4.)
		Ouvrages			Bateaux admis (2.1.) (2.2.) (2.3.)			Larg.	Position	Niveau de flottaison normal	
		Long. Utile	Larg. Utile	Hauteur Libre	Long.	Larg.	Tirant d'eau				
Limite entre la Région wallonne et la Région flamande	47 863										

- 2.1. Le virement des très grands bateaux n'étant possible qu'à quelques endroits, ceux-ci sont susceptibles de devoir parcourir de longs parcours en marche arrière.
- 2.2. Compte tenu de la présence d'importantes courbes et des difficultés de croisement que cela peut engendrer, les bateaux et convois de plus de 85,00 m et/ou plus de 9,60 m de largeur doivent céder le passage aux bateaux plus petits.
- 2.3. Les bateaux et convois de plus de 85,00 m et/ou de plus de 9,60 m de largeur doivent disposer sur chaque élément porteur du convoi d'un moteur d'étrave de puissance suffisante commandé à partir du poste de pilotage.
- 2.4. Vitesse : La vitesse des bateaux est réduite à 3 Km/h dans les passes rétrécies ainsi que dans la darse de Feluy et à 4 km/h lors de croisements

3. NAVIGATION EN REGIME DE CRUE ET REGIME DES HAUTES EAUX :

Sans objet.

4 : BUREAUX D'ÉMISSION DES PERMIS DE CIRCULATION ET D'ENREGISTREMENT DES VOYAGES - POINTS D'APPROVISIONNEMENT EN EAU ALIMENTAIRE – CANAL V.H.F.

Annexe N°4 / Voie n°30 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

<i>OUVRAGE</i>	<i>BUREAU D'EMISSION</i>	<i>ALIMENTATION EN EAU</i>	<i>CANAL V.H.F. OU N° DE TELEPHONE</i>
Ecluse de Marchienne	X		20
Ecluse de Gosselies		X	18
Ecluse de Viesville			22
Porte de garde de Feluy			
Plan incliné de Ronquières			20
Ecluse d'Ittre	X	X	18

5. MANŒUVRES (CROISEMENT, DEPASSEMENT ET VIREMENT...) :

<i>LOCALISATION</i>	<i>CUMULEE</i>		<i>POSITION</i>	<i>DISPOSITIONS PARTICULIERES</i>
	<i>DEBUT</i>	<i>FIN</i>		
CHARLEROI (DAMPREMY)	0 170	0 225	R.D.	Bassin de virement de Dampremy
COURCELLES (COURCELLES)	8 468	8 721	R.D.	Bassin de virement de Viesville
	24 074	24 244	R.D.	Bassin de virement au confluent de la Branche de Seneffe
	26 089	26 309	R.G.	Bassin de virement de Tyberchamp
BRAINE-LE-COMTE (RONQUIERES)	37 068	37 358	R.D.	Bassin de virement de Ronquières
ITTRE (VIRGINAL)	39 565	39 866	R.G.	Bassin de virement de Virginal
ITTRE (ITTRE)	40 883	41 328	R.D.	Bassin de virement amont écluse n° 5
	41 499	41 992	R.D.	Bassin de virement aval écluse n° 5
TUBIZE (OISQUERCQ)	43 690	43 930	R.D.	Bassin de virement de Oisquercq
TUBIZE (CLABECQ)	44 977	45 157	R.D.	Bassin de virement du Hain
	45 994	46 272	R.D.	Bassin de virement de Clabecq

Annexe N°4 / Voie n°30 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

6. STATIONNEMENT ET ARRET DES BATEAUX, EMBARQUEMENT ET DEBARQUEMENT DES PERSONNES ET MARCHANDISES :

LOCALISATION	CUMULEES		POSITION	TYPE ET NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DISPOSITIONS PARTICULIERES
	DEBUT	FIN			
CHARLEROI (DAMPREMY)	0.251	1.596	R.D.	Quai public zone portuaire de Dampremy	Réservé au concessionnaire portuaire
CHARLEROI Marchienne –au-Pont	0.360	0.460	R.G.	Quai laitier	
	0.958	1.158	R.G.	Quai au benzoil	
Ecluse de Marchienne	2 636		R.D. et R.G		Stationnement de courte durée permis dans les garages des écluses, sans mise à tour, aux conditions suivantes : - qu'il n'y ait pas de quais accessibles à proximité; - que la durée de stationnement ne dépasse pas 3 jours; - que les bateaux stationnent à plus de 200 mètres des ouvrages, sur une seule file et que l'accessibilité de l'ouvrage reste garantie
CHARLEROI (ROUX)	3.387	3.845	R.D.	Quai public d'Amercoeur	
	4.221	4.392	R.G.	Quai public zone du port de Roux-Sud	Réservé au concessionnaire portuaire
	5.622	5.779	R.D.	Quai public zone du port de Roux-Nord Quai public du centre de Jumet	Réservé au concessionnaire portuaire
CHARLEROI (GOSSELIES)	6.133	6.233	R.G.	Quai Glaverbel	
	6.538	6.652		Quai public de Gosselies	
Ecluse de Gosselies	6 909		R.D. et R.G		Stationnement de courte durée permis dans les garages des écluses, sans mise à tour, aux conditions suivantes : - qu'il n'y ait pas de quais accessibles à proximité; - que la durée de stationnement ne dépasse pas 3 jours; - que les bateaux stationnent à plus de 200 mètres des ouvrages, sur une seule file et que l'accessibilité de l'ouvrage reste garantie

Annexe N°4 / Voie n°30 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

LOCALISATION	CUMULEES		POSITION	TYPE ET NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DISPOSITIONS PARTICULIERES
	DEBUT	FIN			
CHARLEROI (GOSSELIES)	7.174	7.267	R.D.	Quai public zone du port de Gosselies	Réservé au concessionnaire portuaire
COURCELLES (COURCELLES)	7.189	7.525	R.G.	Zone portuaire de Courcelles	Réservé au concessionnaire portuaire
Ecluse de Viesville	9 465		R.D. et R.G		Stationnement de courte durée permis dans les garages des écluses, sans mise à tour, aux conditions suivantes : - qu'il n'y ait pas de quais accessibles à proximité; - que la durée de stationnement ne dépasse pas 3 jours; - que les bateaux stationnent à plus de 200 mètres des ouvrages, sur une seule file et que l'accessibilité de l'ouvrage reste garantie
PONT-A-CELLES (LUTTRE)	12.794	12.994	R.G.	Quai public de Luttre	
SENEFFE (SENEFFE)	23 670		R.G.	Port de plaisance	Confer voie 302 - Branche de Seneffe
	23 667		R.G.	Branche de Bellecourt	Port de plaisance : confer voie 301
	24.307	24.526	R.G.	Quai de Soudroumont	
	25.193	25.320	R.D.	Quai privé Demanet-Cassart	
	26.223	26.349	R.D.	Quai public de Seneffe	
	29 354		R.G.	Darse de Feluy	
BRAINE-LE-COMTE (RONQUIERES)	34 191	35 623		Plan Incliné de Ronquières	Le débarquement et l'embarquement de passagers est interdit : - dans les bacs; - sur les trottoirs des ponts canaux d'amont donnant accès aux ouvrages (chenaux d'amont); - sur les musoirs d'amont et d'aval. Toutefois, sur le musoir d'amont, le débarquement et l'embarquement de passagers est

Annexe N°4 / Voie n°30 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

LOCALISATION	CUMULEES		POSITION	TYPE ET NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DISPOSITIONS PARTICULIERES
	DEBUT	FIN			
					admis pour accéder aux installations touristiques de Ronquières, moyennant l'accord préalable du gestionnaire.
BRAINE-LE-COMTE (RONQUIERES)	36.857	36.979	R.D.	Quai public de Ronquières	
ITTRE (VIRGINAL)	39 866	39 945	R.G.	Quai public de Virginal	
	41.053	41.332	R.G.	Quai des carrières de Quenast	
ITTRE (ITTRE)	40.988	41.332	R.D.	Port de plaisance	
TUBIZE (OISQUERCQ)	43.355	45.729	R.G.	Quai des forges de Clabecq	
ITTRE (ITTRE)	44 424	44 673	R.D.	Quai des forges de Clabecq	
	47 006	47 038	R.G.	Quai Fabelta	
	47 155	47 239	R.G.	Quai Lambremont	

7. INFRASTRUCTURES RESERVEES A LA NAVIGATION DE PLAISANCE :

LOCALISATION	CUMULEE		POSITION	TYPE D'INFRASTRUCTURE	PERIODE D'ACTIVITE
	DEBUT	FIN			
SENEFFE – branche de Bellecourt	23 667		R.G.	Port de plaisance Confer voie 301	Toute l'année
ITTRE (VIRGINAL)	40 988	41.332	R.D.	Port de plaisance	Toute l'année

Annexe N°4 / Voie n°30 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

8. ACTIVITES RECREATIVES ET SPORTIVES :

Par « *grande vitesse* », on entend une navigation à une vitesse supérieure à la vitesse maximale autorisée avec ou sans traction de skieur avec interdiction de véhicule nautique à moteur

LOCALISATION	CUMULEE		POSITION	TYPE D'ACTIVITE	PERIODE DE L'ANNEE	HORAIRE
	DEBUT	DE FIN				
SENEFFE (De la branche de Bellecourt au Pont de Soudromont)	23 667	24 817	R.G.		Toute l'année	
SENEFFE – branche de Bellecourt	23 667		R.G.	Confer voie 301		
SENEFFE (Feluy)	30 225	30 725	Centre	jet-ski exclusivement	Toute l'année	
De Braine-Le-Comte (Ronquières) à Ittre	37 068	39 666	Centre à 8 m de la berge	Grande vitesse	Du 16 juin au 31 oct. (1)	de 10 :00 à 13 :00 et de 15 :00 au coucher du soleil et au plus tard à 20 :00
					Week-end et jours fériés, toute l'année	
ITTRE	41 000	41 300	R.D.	Voile – moteurs	Toute l'année	